

À réaliser par l'employeur après avis favorable du CFA sur la candidature du jeune recruté

DÉMARCHES

et formalités liées au contrat

Entreprise relevant de l'opérateur de compétences (OPCO) OCAPIAT

À EFFECTUER AVANT LE DÉBUT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- **DÉCLARATION PRÉALABLE A L'EMBAUCHE (DPAE)** à réaliser avant la mise au travail effective de l'apprenti(e) au plus tôt huit jours avant la date de début du contrat ou au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'embauche auprès de la MSA ou de l'URSSAF selon le régime de l'entreprise

L'absence de DPAE constitue une infraction de travail dissimulé et est, à ce titre, passible de sanctions pénales.

- **Solliciter un rendez-vous de visite médicale d'embauche**

Cet examen doit avoir lieu au plus tard **dans les 2 mois qui suivent l'embauche** de l'apprenti (avant l'embauche pour les apprentis âgés de moins de 18 ans ou en situation de handicaps).

- **ETABLISSEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET ENREGISTREMENT :**

L'employeur ou le CFA (mandaté par l'employeur) établit le contrat sur le Cerfa FA13 N°10103*10 à l'aide de la notice Cerfa n°51649#07

LA DATE DE DÉBUT D'EXECUTION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE doit correspondre au 1er jour de travail de l'apprenti(e), soit en entreprise, soit au CFA (les temps de formation au CFA font partie du temps de travail de l'apprenti)

DÉROGATION AUX TRAVAUX RÉGLEMENTÉS pour les apprentis mineurs

Pour des raisons de sécurité et de protection de leur santé, le code du travail interdit d'affecter les jeunes travailleurs à certains travaux. Cependant, pour les besoins de leur formation professionnelle, et sous certaines conditions, il peut s'avérer nécessaire de leur faire exécuter des tâches en principe interdites.

Formulaire de déclaration en ligne : <https://bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr/Declaration-de-derogation-aux-travaux-interdits-pour-les-jeunes-de-15-a-18-ans>

Pour les autres régions, se rapprocher de la DREETS de la région dont dépend votre département pour vous renseigner.

AGRO CAMPUS DIJON

CFA Dijon-Quetigny | 21 Bd Olivier de Serres - CS 90042-
21801 QUETIGNY cedex - Siret 192 111 359 00019 -

Tél : 03 80 71 80 00 puis taper 2 | E-mail : cfa.dijon-quetigny@educagri.fr



Le CFA transmet à l'employeur un courrier d'information et le calendrier d'alternance. L'employeur doit ensuite réaliser toutes les démarches pour la mise en place du contrat (voir ci-contre)

APRÈS SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE PAR L'EMPLOYEUR ET LA FAMILLE

L'employeur adresse au CFA le contrat d'apprentissage pour visa du Directeur. Les cadres : « L'EMPLOYEUR », « L'APPRENTI », « LE MAITRE D'APPRENTISSAGE » et « LE CONTRAT » devront au préalable avoir été intégralement complétés.

Le CFA le retourne à l'entreprise après signature accompagné de la convention de formation.

Soit, l'employeur retourne ensuite ces documents auprès du CFA pour un dépôt sur le site OCAPIAT au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début d'exécution du contrat.

Soit, l'employeur dépose ensuite ces documents auprès de son opérateur de compétences (OCAPIAT) au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début d'exécution du contrat.

Pour ce qui concerne la rémunération de l'apprenti-e, l'entreprise est tenue d'appliquer le salaire conventionnel décidé par sa branche professionnelle. Renseignez-vous auprès de votre cabinet comptable, du CFE (centre de formalités des entreprises) de votre chambre d'agriculture ou de commerce ou d'artisanat.

Pour les entreprises de moins de 250 salariés

AIDE À L'ALTERNANCE

pour recruter en contrat d'apprentissage

Pour les contrats d'apprentissage, pour préparer un diplôme de niveau inférieur au Niveau 7:

Montant de cette aide pour la totalité du contrat d'apprentissage :

- Versée la 1^{ère} année d'exécution du contrat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (date de conclusion du contrat), une aide est versée:

Son montant est de 6000 € d'Aide à l'Alternance

Retrouvez toutes les informations pour percevoir cette aide sur le portail de l'alternance :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/accueil>

DEPOT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE | Rendez-vous sur le site : <https://www.ocapiat.fr>

Sélectionner la rubrique: Mon espace Ocapiat

Sélectionner ENTREPRISE

Si vous n'avez pas encore de compte, il est nécessaire de le créer.
Demandez votre identifiant

Une fois connecté, si vous devez saisir le contrat directement en ligne sur votre espace OCAPIAT pour télécharger vos documents numérisés au format pdf.

Si vous mandatez le CFA, il se charge de l'enregistrement du contrat sur OCAPIAT.

ATTENTION

Tous les documents (contrat + convention de formation) devront être transmis simultanément à OCAPIAT.

Entreprises de moins de 11 salariés

OCAPIAT - Direction Gestion Siège

153 RUE DE LA POMPE

CS60742 – 75179 Paris cedex 16

Tél.: 09.70.19.55.10

courriel : <https://www.ocapiat.fr/nous-contacter/>

Entreprises de 11 salariés et plus

Pour la Région Bourgogne-Franche-Comté

Région Bourgogne-Franche-Comté

12 Bd Clémenceau

BP 67122

21071 Dijon Cedex 03.80.78.84.50

Entreprises de 11 salariés et plus

Autres Régions

Direction régionale de votre région administrative

<https://www.ocapiat.fr/verifier-branches-professionnelles/>